

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'AUMOND
Procès-verbal 15 janvier 2020

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Aumond tenue au Centre culturel et communautaire situé au 664, route Principale à Aumond, le mercredi 15 janvier 2020, à compter de 19 h et à laquelle étaient présent :

M. Barry Ardis
M. Robert Piché
Mme Anne Lévesque

Mme Ariane Guilbault
M. Mario Langevin

Absence motivée : M. Denis Charron

Sous la présidence de M. le Maire Alphée Moreau. Assiste à la rencontre, Mme Julie Cardinal, directrice générale à titre de secrétaire d'assemblée.

1. Ouverture de l'assemblée

1.1 Vérification du quorum

2020-01-A4095 Ouverture de l'assemblée

Il est proposé par la conseillère Ariane Guilbault, et il est résolu à l'unanimité de procéder à l'ouverture de la présente séance à compter de 19 h 02.

Adoptée.

2020-01-A4096 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Robert Piché, et il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée

- 1.1 Vérification du quorum ;
- 1.2 Ouverture de l'assemblée par le maire ;
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour ;

2. Adoption du procès-verbal de la séance antérieure

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2019 ;
- 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 décembre 2019 ;

3. Comptes payables

- 3.1 Approbation des listes des déboursés et des comptes à payer (décembre 2019) ;

4. Incendie et sécurité publique

5. **Voirie**
6. **Loisirs et culture**
7. **Hygiène du milieu et Environnement**
8. **Urbanisme, Développement et Industrie**
9. **Administration**
 - 9.1 Adoption – Règlement 2020-01 concernant la tarification applicable pour l'année 2020 ;
 - 9.2 Taux de taxes foncières pour l'année 2020 ;
 - 9.3 Taux de taxes Sûreté du Québec pour l'année 2020 ;
 - 9.4 Taux de taxe pour la quote-part MRC pour l'année 2020 ;
 - 9.5 Taux pour la taxe du règlement d'emprunt du chemin Jeness pour l'année 2020;
 - 9.6 Taux d'intérêt pour l'année 2020 ;
 - 9.7 Chambre de commerce de Maniwaki et la Vallée-de-la-Gatineau – Renouvellement d'adhésion ;
10. **Varia**
11. **Maire et conseillers**
12. **Correspondance**
13. **Période de questions**
14. **Levée de l'assemblée**

Adoptée.

2. **Adoption des procès-verbaux**

2020-01-A4097 **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2019**

Il est proposé par le conseiller Mario Langevin, et il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2019, tel que rédigé.

Adoptée.

2020-01-A4098 **Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 décembre 2019**

Il est proposé par la conseillère Anne Lévesque, et il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 décembre 2019, tel que rédigé.

Adoptée.

3. **Comptes payables**

2020-01-A4099 **Approbation des listes des déboursés et des comptes à payer**

CONSIDÉRANT que les listes des déboursés au 31 décembre 2019 totalisent 84 861.59 \$ et se détaillent comme suit :

Comptes à payer : 37 702.68 \$
Comptes payés : 24 997.18 \$
Salaires : 22 161.73 \$

Chèque ou prélèvement annulé : Aucun

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Ariane Guilbault et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'approuver, tel que déposé, les listes des déboursés.

Adoptée.

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée Julie Cardinal, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquels les dépenses ci-haut mentionnées sont engagées.

Julie Cardinal
Directrice générale

4. **Incendie et sécurité publique**
5. **Voirie**
6. **Loisirs et culture**
7. **Hygiène du milieu et Environnement**
8. **Urbanisme, Développement et Industrie**
9. **Administration**

2020-01-A4100 **Adoption - Règlement numéro 2020-01 – Règlement établissant la tarification applicable pour l'année 2020**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ D'AUMOND

RÈGLEMENT 2020-01

Règlement numéro 2020-01 – Règlement établissant la tarification applicable pour l'année 2020.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 décembre 2019 par la conseillère Anne Lévesque ;

Le conseil décrète ce qui suit

ATTENDU QUE la municipalité désire adopter les tarifs pour l'année 2020 pour la cueillette des ordures ménagères et recyclage des résidences ou unité de logements et des commerces, le tarif de base pour le service de vidange, de collecte, de transport et de valorisation des boues septiques ;

ATTENDU QUE la municipalité désire imposer des compensations financières à pourvoir au coût total des services visés ;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité d'Aumond désire adopter un règlement pour pourvoir au paiement des dépenses encourues pour la vidange, la collecte, le transport, le traitement et la valorisation des boues de fosses septiques situées sur son territoire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Barry Ardis, et résolu unanimement par tous les conseillers présents que soit adopté le règlement suivant :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

TARIFICATION DES SERVICES

ARTICLE 2

Service de base

Une compensation pour le service de base résidentiel de gestion des boues septiques est imposée et prélevée selon les catégories d'usagers suivants :

- a) 130.00 \$ annuellement pour la vidange d'une fosse septique utilisée à longueur d'année (une vidange aux deux ans) et régie par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) ;
- b) 65.00 \$ annuellement pour la vidange d'une fosse septique utilisée d'une façon saisonnière (une vidange aux quatre ans) et régie par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) ;
- c) 205.00 \$ annuellement pour la vidange d'une fosse septique utilisée d'une façon annuelle (une vidange par an) et régie par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) ;
- d) 44.00 \$ annuellement pour la quote-part sans vidange ;
- e) 44.00 \$ annuellement à laquelle s'ajoute le taux de 34.50 \$/m³ de boues septiques vidangées pour tous les autres bâtiments non régis par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22).

ARTICLE 3

SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

Tout service supplémentaire requis (pendant et/ou hors collecte) sera facturé à l'acte selon les tarifs établis au contrat entre la municipalité et le vidangeur.

ARTICLE 4

Toutes les compensations prévues à l'article 3 sont payables dans les trente (30) jours de la date de l'expédition d'un état de compte émis par la municipalité, après quoi elles deviennent des créances.

ARTICLE 5

Une compensation pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures ménagères et recyclage est imposée et prélevée selon les catégories d'usagers suivants :

SELON LA FRÉQUENCE DE VIDANGE ET COLLECTE	TAUX DE COMPENSATION
Résidence	185.00 \$
Saisonnier (chalet)	130.00 \$
Commerce	315.00 \$

ARTICLE 6

TARIF DE COMPENSATION POUR LE PERMIS DE SÉJOUR 2020

Il est par le présent règlement, imposé et il sera prélevé pour l'année 2020, une taxe pour le permis de séjour (roulotte) au taux de 200.00\$/permis.

ARTICLE 7

Les compensations forfaitaires prévues sont portées au compte de taxes municipales annuelles.

ARTICLE 8

MODE DE PAIEMENT

Les modalités de paiement des taxes prévues au présent règlement sont les suivantes :

- 1) Pour tout compte de taxes ou compte de compensation pour les services municipaux dont le total n'atteint pas 300\$, le compte doit être payé en un seul versement le 31 mars 2020.
- 2) Pour tout compte de taxes ou compte de compensation pour les services municipaux dont le total est supérieur à 300\$, le débiteur a le choix de payer en un versement unique, en six versements tel qu'il choisit et ce, selon les dates d'échéance énumérées ci-dessous :
 1. le premier versement doit être payé pour le 31 mars 2020;
 2. le deuxième versement doit être payé pour le 15 mai 2020;
 3. le troisième versement doit être payé pour le 1^{er} juillet 2020;
 4. le quatrième versement doit être payé pour le 15 août 2020;
 5. le cinquième versement doit être payé pour le 1^{er} octobre 2020;
 6. le sixième versement doit être payé pour le 15 novembre 2020;

Les taxes et compensation pour les services municipaux seront payables au bureau municipal d'Aumond, ou dans toutes les institutions financières.

ARTICLE 9

TAUX D'INTÉRÊTS

Les taxes dues portent intérêt à raison de douze pour cent (12%) par an, à compter de l'expiration du délai pendant lequel elles doivent être payées. Cependant, si un versement échu est en souffrance, les intérêts sont calculés sur le montant total de la facture.

ARTICLE 10

CHÈQUE SANS PROVISION

Lorsqu'un chèque est remis à la Municipalité et que le paiement est refusé par l'Institution financière, des frais d'administration de trente (30,00\$) dollars seront réclamés à l'émetteur du chèque, en sus des intérêts exigibles.

ARTICLE 11

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Alphée Moreau
Maire

Julie Cardinal
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

2020-01-A4101

Taux de taxes foncières pour l'année 2020

Il est proposé par le conseiller Mario Langevin et résolu unanimement par tous les conseillers présents que le conseil municipal adopte le taux de la taxe foncière pour l'année 2020 à 0.92 \$ /100 \$ d'évaluation.

Adoptée.

2020-01-A4102

Taux de taxes Sûreté du Québec pour l'année 2020

Il est proposé par le conseiller Robert Piché et résolu unanimement par tous les conseillers présents que le conseil municipal adopte le taux de taxe pour la Sûreté du Québec pour l'année 2020 à 0.075 \$ /100 \$ d'évaluation.

Adoptée.

2020-01-A4103

Taux de taxe pour la quote-part MRC pour l'année 2020

Il est proposé par le conseiller Barry Ardis et résolu unanimement par tous les conseillers présents que le conseil municipal adopte le taux de taxe pour la quote-part MRC pour l'année 2020 à 0.12 \$ /100 \$ d'évaluation.

Adoptée.

2020-01-A4104

Taux pour la taxe du règlement d'emprunt du chemin Jeness pour l'année 2020

Il est proposé par le conseiller Mario Langevin, résolu unanimement par tous les conseillers présents que le conseil municipal adopte le taux de taxe de secteur pour le règlement d'emprunt du chemin Jeness à 495.00 \$ par propriété.

Adoptée.

2020-01-A4105

Taux d'intérêt pour l'année 2020

Il est proposé par le conseiller Barry Ardis et résolu unanimement par tous les conseillers présents que le conseil municipal fixe le taux d'intérêt à 12 % par année.

Adoptée

2020-01-A4106

Chambre de commerce de Maniwaki et la Vallée-de-la-Gatineau – Renouvellement d'adhésion

Il est proposé par la conseillère Anne Lévesque, et il est unanimement résolu d'adhérer à la Chambre de commerce de Maniwaki et la Vallée-de-la-Gatineau pour l'année 2020 au coût de 195.00 \$ plus taxes.

Adoptée.

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée Julie Cardinal, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquels les dépenses ci-haut mentionnées sont engagées.

Julie Cardinal
Directrice générale

10. **Varia**

11. **Maire et conseillers**

12. **Correspondance**

13. **Période de questions**

14. **Levée de l'assemblée**

2020-01-A4107

Levée de l'assemblée

Il est proposé par le conseiller Robert Piché, et il est résolu à l'unanimité de procéder à la levée de la présente séance, à 19 h 24.

Adoptée.

Alphée Moreau
Maire

Julie Cardinal
Directrice générale